
Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	23
Procurations	11
Absence.....	1

Séance du 28 mai 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 - procuration à D. Chobaut*) - Christine FELDEN, Johann RUH, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE (*arrivé au point n° 3*).

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
François FICHTER	à	Jean-Paul BESOMBES
Isabelle De BECKER	à	Caroline PRIVAT-MATTIONI
Ousseynou SEYE	à	Claude KIENER
Issam BENOuada	à	Françoise LEGRAND
Sabriya CHINOUNE	à	Patrick ZANCHETTA
Pierre JEANNEL	à	Marie-José LOUDIG
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Serge VINCENT	à	Christine URBES
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Nadia ZMIRLI	à	Michel CACCLIN

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Monsieur Mustafa GUGLU est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 17 (1/2)
180052

CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE À LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 136,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – article 46,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires – article 52,

Vu le Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les commissions consultatives paritaires sont créées dans chaque collectivité ou établissement public.

Les commissions consultatives paritaires sont compétentes uniquement pour les agents contractuels employés en :

Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI),
Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) d'une durée minimale de 6 mois,
Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois.

Les commissions consultatives paritaires ne sont pas compétentes pour les fonctionnaires dont les dossiers sont suivis par les Commissions Administratives Paritaires.

Les collectivités non affiliées au Centre de Gestion gèrent elles-mêmes leurs propres commissions consultatives paritaires.

Ces commissions sont saisies par les collectivités ou établissements employeurs des agents pour avis sur des dossiers intéressant les situations individuelles des agents contractuels.

Les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les dossiers suivants :

